

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Cédric Dubucq

« Uber doit rendre des comptes »

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 5

■ Immobilier

Patrice Battistini

Le régime de la copropriété est précisé (D. n° 2020-834, 2 juill. 2020)

CULTURE

Page 39

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Balthus ouvre la fenêtre à Chassy

ACTUALITÉ

Entretien



« Uber doit rendre des comptes » ^{157j1}

Entretien avec Cédric DUBUCQ, avocat au barreau d'Aix-en-Provence, associé, Bruzzo-Dubucq

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

La société Uber est-elle arrivée aux limites de son modèle ? Le 4 mars dernier, l'entreprise a fait l'objet d'un arrêt de la Cour de cassation établissant que ses chauffeurs devaient obtenir le statut de salarié. Les taxis français s'appuient sur cette décision pour mener une action collective à l'encontre d'Uber, pour concurrence déloyale. Associé du cabinet Bruzzo-Dubucq situé à Aix-en-Provence et également ancien secrétaire de la conférence du stage, Cédric Dubucq est spécialisé en contentieux des affaires et des entreprises en difficulté. Il défend ces chauffeurs de taxi, et explique pourquoi il a assigné Uber devant le tribunal de commerce de Paris.

Les Petites Affiches : Quelle est l'origine de l'action intentée contre Uber ?

Cédric Dubucq : Un mouvement est né cet été, à l'initiative de plusieurs associations de taxis : les Taxis varois, France Taxis et la Fédération des taxis parisiens, se sont unis pour faire valoir leurs droits. Ce mouvement a pris une ampleur nationale. Plus de 1 550 chauffeurs de taxi l'ont rejoint. Cette action collective est ouverte à tous, les taxis peuvent encore y participer en s'inscrivant sur ActionTaxi.fr. C'est la première fois qu'une action réunit tous les chauffeurs de taxi de toutes les fédérations.

LPA : Quel est le fondement de cette action ?

C.D. : Elle s'appuie sur la décision rendue par la chambre sociale de la Cour de cassation, le 4 mars dernier. Celle-ci a reconnu qu'Uber aurait dû salarier ses chauffeurs depuis l'origine. C'était un coup de tonnerre car cet arrêt signifie qu'Uber a violé le droit du travail ! La société aurait dû salarier ses chauffeurs, et donc payer des cotisations sociales, être imposée et payer des impôts – TVA, impôts sur les sociétés –, en France.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

 la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34